

## DECISION DU MAIRE N° 2024-07-018

## Objet: Confirmation du devis loisir piscine

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Afin d'assurer l'équilibre chimique du traitement d'eau de la piscine,

Par conséquent :

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

## DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de l'entreprise Loisir Piscine pour la somme de 1401.25€HT pour la fourniture de 20 bidons de 20l de PH+.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis correspondant à l'entreprise loisir piscine et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 30 juillet 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240730-DECM2024-07-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Publication: 30/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Le Maire, Régis SIMOND.